



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur le Maire affichée le premier juin deux mil vingt-trois, transmise par voie électronique et sous la présidence de ce dernier

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, JUNQUA Marie-Christine, LAGIERE Jean-Jacques, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

A donné procuration : Mme ARNAUD Dominique à Mme VERNY-PENE Colette.

Absents : M CAVALLI Julien, LACAMPAGNE Isabelle, LAGOURGUE Sophie.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Mélanie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Tarifs location Maison Pour Tous
- Règlement intérieur Maison Pour Tous
- Adhésion à la convention de participation du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Prévoyance
- Etat d'assiette de l'année 2025 – Coupes de bois
- Adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture d'abri-bacs pour le tri des déchets hors foyers.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024.

I – FINANCES

Maison Pour Tous – « Maison de l'éco convivialité »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant des dépenses de la rénovation de la Maison Pour Tous au 13 février 2025. Ces dépenses englobent également les équipements du bâtiment, sa mise aux normes, ainsi que le prêt. Le coût est conséquent, le rendu est remarquable mais la conjoncture inflationniste n'a pas permis de faire des économies (avenants en moins-values) sur le montant propre des matériaux.

Le vote du budget 2025 aura lieu mi-avril, nous sommes dans l'attente des éléments budgétaires.

ETAT DES DEPENSES RENOVATION MAISON POUR TOUS

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux	796 564,92 €	955 877,90 €
Maitrise d'œuvre - bureaux études	91 680,29 €	110 016,35 €
Terrassement tranchées pose fourreaux	10 028,50 €	12 034,20 €
TOTAL	898 273,71 €	1 077 928,45 €

DIVERSES ACQUISITIONS

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Mobilier tables, chaises, chariots	14 502,58 €	17 403,10 €
Autolaveuse	3 384,00 €	4 060,80 €
TOTAL	17 886,58 €	21 463,90 €

MISE EN CONFORMITE BATIMENT (plan d'évacuation, extincteurs, téléphonie, avenant Bureau Véritas, Adour sécurité alarme)

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Plan d'évacuation, extincteurs	960,00 €	1 152,00 €
Avenant Bureau Veritas	800,00 €	960,00 €
Téléphonie (n° urgence)	360,00 €	432,00 €
Logiciel système intrusion	544,89 €	653,87 €
Redevance télésurveillance	373,92 €	448,70 €
TOTAL	3 038,81 €	3 646,57 €

FOURNITURES TRAVAUX AGENTS

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Protection murs	787,80 €	945,36 €
Peinture buvette, étage	322,47 €	388,16 €
TOTAL	1 110,27 €	1 333,52 €

EMPRUNT

NATURE DES DEPENSES	MONTANT
Capital emprunté 350 000 €	350 000,00 €
Amortissement (intérêts)	128 352,09 €
TOTAL	478 352,09 €

Montant total des dépenses : 1 582 724.53 euros.

Tarifs location Maison Pour Tous

Les travaux de rénovation de la Maison Pour Tous sont en cours d'achèvement, il reste à terminer pour la globalité du projet les aménagements extérieurs. Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire de la communauté de communes a été menée.

Il en ressort que les tarifs appliqués jusqu'à lors par la commune d'Artiguelouve sont inférieurs et de façon considérable. La Maison Pour Tous a été rénovée dans son intégralité les coûts de travaux sont onéreux par le choix de matériaux bio sourcés mais aussi en termes de sécurité et d'alarmes diverses.

Aussi les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales ...) amènent à une réévaluation du tarif de la location de la Maison Pour Tous.

La présente délibération concerne la Maison Pour Tous régulièrement prêtée, louée, ou mise à disposition.

Le public concerné est :

- ✓ Les associations communales ou extérieures,
- ✓ Le groupe scolaire de la commune,
- ✓ L'accueil de loisirs de la commune,
- ✓ Les institutions publiques et les particuliers,
- ✓ Les organismes de droit public ou privé,
- ✓ Les sociétés privées.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes sont toujours adressées à la Mairie via une fiche de réservation préétablie. Elles doivent comporter l'objet et les dates de manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.

La Maison Pour Tous peut être également utilisée à titre permanent par une association pour leurs activités en fonction, d'un planning annuel établi en début d'année scolaire et des disponibilités sur les créneaux demandés. Cette utilisation sera obligatoirement conditionnée à la signature d'une convention entre la Mairie et l'association avant l'année d'utilisation.

Le planning de réservation est tenu à jour, et centralisé à la Mairie. Il contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (cours, séances, ou réunions hebdomadaires ...).

Les chèques de caution sont définis par délibération et sont demandés dès la demande de réservation.

La Maison Pour Tous est gratuite pour :

- ✓ Les manifestations organisées par la commune d'Artiguelouve,
- ✓ Les manifestations ou réunions de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- ✓ Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune d'Artiguelouve ou subventionnées par la Mairie pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique ...) ou dans leur cadre de leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours ...) ouverts au public.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Maison Pour Tous	Prix location
Tarif commune	500.00 euros
Tarif hors commune	1 300.00 euros
Tarif association hors commune (non subventionnée par la commune)	500.00 euros

Sont considérées comme « domiciliées » à Artiguelouve, les personnes qui résident sur la commune ou inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des taxes directes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

La durée de location est du vendredi matin (état des lieux entrant) au lundi matin (état des lieux sortant). **Il n'y aura pas de dérogations aux éléments ci-dessus.**

Deux chèques de caution seront demandés pour toute location et/ou mise à disposition. Ceux-ci seront restitués sauf en cas de dégradations et/ou malpropretés constatées lors de la visite des lieux par l'agent communal ou l'élu. Si tel est le cas la commune encaissera le ou les chèques de caution après notification du/des désordres relevés. Dans le cas où les dégradations sont supérieures au montant de la caution les réparations seront effectuées et un titre exécutoire sera émis à l'encontre du locataire.

Maison Pour Tous	Caution malpropreté	Caution dégradations
Tarif commune	500.00 euros	2 000.00 euros
Tarif hors commune	500.00 euros	2 000.00 euros
Tarif association hors commune (non subventionnée par la commune)	500.00 euros	2 000.00 euros

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs d'occupation de la Maison Pour Tous telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** le montant des cautions en cas de dégradation et malpropreté tels que présentés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 15 avril 2025.

Règlement intérieur Maison Pour Tous « Maison de l'éco convivialité »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison Pour Tous peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Également dans le but de faciliter le développement des activités associatives et ainsi apporter une aide efficace au développement des relations sociales.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition et ou location de la Maison Pour Tous « Maison de l'éco convivialité ».
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite Maison Pour Tous « Maison de l'éco convivialité » telles qu'elles figurent en annexe.

II – RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de participation du CDG 64 – Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la **réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 06 février 2025.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} mars 2025**.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant.

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25 € bruts¹**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. *La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire*
- **D'ABROGER** partiellement la délibération n° en date du 22/09/2020 concernant la participation employeur pour les risques Santé et Prévoyance sur les dispositions relatives à la Prévoyance.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III – FORET COMMUNALE

Monsieur Caussou Jean-Claude rend compte des entretiens qu'il a eu avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale. Les coupes de bois ont été recensées chemin de la Fontaine d'Ogeu, s'agissant des carolins à la plaine des sports Monsieur Caussou va relancer l'ONF.

Etat d'assiette de l'année 2025 – Coupes de bois

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
- Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
- Considérant (cf. **annexe 1**) :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08 novembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
6_C	Amélioration	3.42	85
7_C	Amélioration	0.61	6

- 2) **En cas de désaccord, sur les propositions de l'ONF, INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :**

- 3) **Orientations de mise en marché**

UG voir tableau 1	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
6_C	Bois de chauffage et Bois d'industrie				X	
7_C	Bois de chauffage et Bois d'industrie				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Artiguelouve accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

IV – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Adhésion au groupement de commandes permanent pour la fourniture d'abri-bacs pour le tri des déchets hors foyers

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) intègre la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Le tri des déchets hors foyer devient ainsi une obligation pour les communes et la Ville de Pau va à ce titre devoir se doter d'équipements de tri.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, retenue dans le cadre de l'appel à projet CITEO propose d'initier une première expérience de tri des déchets hors foyer et d'accompagner toutes les communes de l'agglomération qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Pour cela, elle propose donc aux communes de les équiper d'abri-bacs sur plus de 50 sites répartis sur toute l'agglomération. Ce premier déploiement, porté par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de cet appel à projets, doit permettre d'initier la démarche, de

familiariser les communes au déploiement du tri sélectif dans l'espace public. La poursuite de ce déploiement sera ensuite laissée à l'initiative des communes ; il leur appartiendra dans un second temps de réaliser les investissements complémentaires pour répondre pleinement à leur obligation de tri des déchets hors foyer.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en fourniture d'abri-bacs pour la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, mais aussi dans un souci d'harmonisation des équipements de pré-collecte, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les communes qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations est la suivante :

- ✓ Fourniture d'abri-bacs pour la collecte séparée des déchets hors foyer et des pièces détachées correspondantes.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la ville de Pau la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVRE** l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour la fourniture d'abri-bacs de tri des déchets hors foyers.
- **ACCETPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- **APPROUVE** la convention de groupement ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

V – QUESTIONS DIVERSES

Antenne Hivory

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une nouvelle demande de la société SFR en recherche d'emplacements pour la réimplantation d'une antenne-relais. L'antenne actuelle implantée sur la parcelle communale AB 24 sise à la plaine des sports semble financièrement ne plus satisfaire SFR. La commune avait proposé un nouvel emplacement mais l'opérateur estimant notre proposition non recevable financièrement avait essayé une implantation sur des parcelles privées mais qui ne peuvent autoriser ce type d'utilisation. SFR est donc revenu nous voir et semble accepter notre proposition. Une proposition d'achat doit être adressée dans les prochaines semaines. Le Maire sera vigilant sur la remise en état de la parcelle AB 24 et sur le fait que la Sté SFR s'engage officiellement à abriter sur son antenne d'autres opérateurs. Actuellement l'antenne fait le relais de deux opérateurs supplémentaires autre que le propriétaire SFR. De la même manière le démontage obligatoire de « l'ancienne antenne » sera indiqué sur le contrat avec le prestataire.

Monsieur le Maire précise que bon nombre de fournisseurs essaient d'implanter des antennes sur les communes. Les fournisseurs ont l'obligation de concertation afin d'éviter des « forêts

d'antenne ». La commune n'est pas dans une « zone blanche » tous les opérateurs sont présents sur la commune. Il subsiste cependant quelques problématiques en milieu de coteau.

Eclairage public

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le projet de remplacement des boules chemin Matachot et lotissement Castel doit avoir lieu ce premier trimestre 2025.

La demande pour les luminaires du chemin de la Mairie fera l'objet d'une étude en 2025, les éclairages types boules sont dorénavant interdits.

Une remise en état des luminaires allant vers les vestiaires sportifs sera réalisée avec mise en place d'éclairages Led. De même que la remise en état de l'armoire électrique sise à côté des anciens vestiaires.

Concernant les éclairages du chemin du stade depuis l'avenue du Château jusqu'à l'entrée du stade ceux-ci ont été vandalisés (tirage de câbles par endroit- câbles sectionnés – systèmes de commutation enlevés). Une étude sera lancée mais nous savons d'ores et déjà que les assurances ne prendront pas en charge toute ou partie de la réparation. Il faudra donc réfléchir à la sécurisation de ces EP.

Autre dégradation la zinguerie des gouttières du pluvial entre le HDS et l'ancienne buvette des vestiaires a été « empruntée ... ».

Monsieur Cambeig Christophe indique qu'un travail de recensement des points de livraison des bâtiments communaux et de l'éclairage public a été fait, le but intégrer un programme d'Enedis afin de suivre la consommation électrique en temps réel.

Monsieur le Maire précise que cette démarche permettra de suivre directement les consommations de l'EP mais aussi des bâtiments communaux. Ces éléments seront intégrés dans le cadre du PCAET pour lequel la commune s'engage dès 2025.

Zones humides / Zones d'extension des crues (ZEC)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un travail d'inventaire des zones humides a eu lieu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Il s'agit de fait d'une procédure identifiée comme « porter à connaissance » des communes.

De la même manière des zones d'extension des crues sont identifiées et recensées pour les crues centennales du gave et de ses affluents. La recrudescence de phénomènes climatiques particulièrement importants au niveau mondial mais aussi sur le territoire national nous oblige à revoir nos modes d'urbanisme ainsi que nos zones. Les inondations constituent l'un des premiers risques naturels majeurs. L'adaptation des territoires doit être un défi primordial à relever.

Les ZEC (Zones d'Expansion des Crues) permettent de ralentir et de réduire temporairement les écoulements vers l'aval. La municipalité doit dès à présent « porter à connaissance » tous les propriétaires/acquéreurs de terrains classés en zone UBr de ces zones si ces derniers sont concernés.

Monsieur Lanusse Jacques va recenser les cedex défectueux de la commune, la poste indique lancer une opération de changements et/ou réparations de ces blocs de boîtes aux lettres postales.

Marché de Noël

Madame De Matos Emmanuelle fait part du retour des exposants qui ont participé au marché de Noël les recueils sont bons, les exposants sont satisfaits dans l'ensemble.

L'association de Pelote a reversé au CCAS de la commune un chèque de 567.64 euros à titre de don.

Monsieur le Maire précise que les membres du CCAS seront également informés des dons reçus lors du décès de Charlette LAFAYE ses enfants ayant souhaité que le CCAS de la commune puisse les recevoir. Les membres présents du CCAS remercient les donateurs pour le bien des futurs demandeurs.



Dépôt des demandes d'aides des associations

Monsieur le Maire souhaite que les demandes de subventions des associations parviennent à la

commission animation très rapidement. La trésorerie n'acceptera plus les retards des années précédentes. Il a été rappelé que l'Etat demande expressément depuis le 1^{er} janvier 2024 la constitution d'un dossier assez contraignant. Il est donc important que lors de l'étude et du vote du budget c'est-à-dire avant le 10 avril toutes les demandes soient bien formalisées et reçues faute de quoi la Trésorerie refusera les demandes pour 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/24 à 05/24.

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---